



GOURNAY
SUR MARNE

Certifié exécutoire
Acte publié le : 06/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260703-DEL-2026-73-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil municipal Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 73

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Sur proposition de Madame Géraldine BADUEL,

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) est l'établissement public chargé du financement des prestations familiales et de la politique d'action sociale de la branche Famille de la Sécurité sociale. Cette politique est mise en œuvre localement par les caisses d'allocations familiales (CAF) départementales, partenaires des collectivités territoriales.

La branche Famille intervient dans plusieurs champs prioritaires : petite enfance, enfance et jeunesse, solidarité et insertion, logement et cadre de vie. Les CAF accompagnent les collectivités par des financements et un appui technique au développement de services en direction des familles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre contractuel de cette coopération. Elle formalise un projet social de territoire partagé entre la collectivité et la CAF, couvrant notamment : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'animation de la vie sociale, l'inclusion numérique, le logement, le handicap et l'accompagnement social. Elle peut s'articuler avec le projet éducatif de territoire (PEdT) pour garantir la cohérence des politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Commune a engagé cette démarche à l'automne 2022 avec la CAF de Seine-Saint-Denis, par la signature d'une première convention.

.../...

La convention initiale étant arrivée à échéance, son renouvellement s'inscrit dans la continuité des orientations et des actions engagées depuis 2022 et conduites en début d'année 2026. La nouvelle convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Compte tenu du calendrier électoral municipal, elle intègre une clause de revoyure permettant à la collectivité de réexaminer les orientations retenues et, le cas échéant, de procéder aux ajustements jugés nécessaires par l'autorité territoriale issue du renouvellement.

Le Conseil municipal est invité à adopter la délibération donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Géraldine BADUEL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Sécurité sociale, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la délibération n° 2022-70 du 13 octobre 2022 autorisant la signature de la première Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis développe une offre de services adaptée aux besoins des familles et des territoires,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale constitue le cadre contractuel entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé,

CONSIDÉRANT que la convention signée en 2022 arrive à échéance et qu'il convient d'en assurer le renouvellement,

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une logique de coordination et de mutualisation des politiques publiques locales, notamment en articulation avec le projet éducatif de territoire dont la CAF est aussi partenaire,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance,
Antoine LEGENTIL



Le Maire,
Nicolas SERERO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.